

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Syndical SEANCE DU 28 novembre 2019

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :.....38

En exercice :.....24

Présents :.....14

Votants :.....

Procuration.....

Date de la convocation :

22 novembre 2019

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Délibération 2019-29

OBJET : Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes

Le 28 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, ,
Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Daniel LE BLAY, représentants de la
Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Éric MELE, Guilaine DEBRAS, Evelyne FISCH, représentants de
la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Patrick LAFARGUE,
Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes transmis par UNIVALOM pour l'accès aux déchèteries en 2015, et 2016 dont le montant s'élève à 2 972,47 € sur le budget général.

L'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, pour un montant total de 2 972,47 € se décompose comme suit :

Déchèterie Le Cannet 2 674,47 €	Apports en déchèterie	N°938/2015	65,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°1162/2015	65,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N° 590/2015	70,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°2664/2015	74,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°1812/2015	113,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°2410/2015	113,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°1389/2015	162,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°1959/2015	200,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N° 1391/2015	5,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N° 870/2015	12,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N° 303/2015	52,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N° 1165/2015	86,04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°597/2015	88,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N° 450/2015	171,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N° 359/2015	199,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N °941/2015	209,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N° 4537/2015	54,05 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°3412/2015	71,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°3313/2015	75,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N°4246/2015	96,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
Apports en déchèterie	N°5112/2015	97,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ	
Apports en déchèterie	N°2546/2015	161,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ	
Apports en déchèterie	N° 2543/2015	87,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ	
Apports en déchèterie	N° 3311/2015	105,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ	
Apports en déchèterie	N° 424/2015	236,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ	
Déchèterie Mougins 298 €	Apports en déchèterie	N ° 7058001391/2015	31,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
	Apports en déchèterie	N ° 7058001301/2015	267,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Ces états de produits, dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose, doivent être soumis à l'examen du Comité Syndical.

Toutefois, suite à l'Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M4, une distinction a été établie sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables ». En effet, ce compte a été subdivisé en deux :

- Créances admises en non-valeur ;
- Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Sur la base de cette distinction, il ressort des états transmis par le Comptable ;

- Aucun des produits relève des admissions en non-valeur ;
- Les produits relevant des créances éteintes représentent 2 972,47 € pour les causes suivantes :
 - Liquidation judiciaire ;

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 2 972,47 €,
- IMPUTE cette dépense sur l'exercice 2019, sur le compte 6542 « Créances éteintes », pour un montant de 2 972,47 €,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente


Josette BALDEN



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20191209-2109-29-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019